



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 42661

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions visant à permettre une association plus intensive des travailleurs sociaux à l'élaboration du projet d'établissement lorsque celui-ci est situé dans une zone franche urbaine.

Texte de la réponse

Dans un souci de mise en cohérence des aides et impulsions gouvernementales dispensées en direction de certains quartiers en difficulté, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède par le canal de ses échelons déconcentrés à une analyse fine de la situation de ces établissements scolaires en regard de la cartographie arrêtée par le pacte de relance pour la ville, et particulièrement des zones franches et des zones urbaines sensibles. Une évaluation actuellement conduite par les deux inspections générales de l'éducation permettra d'éclairer l'éventuelle modification à apporter à la carte des zones d'éducation prioritaire (ZEP). En effet, à l'heure actuelle, 70 % environ des établissements publics locaux d'enseignement situés en zone franche bénéficient d'un classement, soit en ZEP, soit en établissement sensible, soit du double classement. Sous l'un ou l'autre statut, les évaluations conduites au sein de l'institution confirment la nécessité, pour un pilotage réussi de ces établissements, de la conduite d'un projet d'établissement fédérant l'ensemble des personnels de la communauté éducative. Les travailleurs sociaux, en ce qui les concerne, trouvent tout naturellement leur place au sein des comités d'environnement social, outils pertinents pour la prévention et le traitement des problèmes rencontrés dans ces quartiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42661

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4757

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6173